

REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire,
de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être
animal**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la
commission consultative communale d'aménagement du territoire et de
mobilité de FAIMES**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Faimes ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 février 2016 actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Vu le courrier de Monsieur François THONON, Président de la Commission, sollicitant l'autorisation d'être démis de ses fonctions de président mais souhaitant rester membre de la commission ;

Considérant que le conseil communal a donc proposé de désigner Monsieur Georges LIENART, actuellement vice-président en qualité de président et de désigner Monsieur François THONON en qualité de membre effectif pour le remplacer ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décrétoal ;

ARRETE

Article 1^{er} – La modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Faimes telle que



contenue dans la délibération du conseil communal 29 février 2016 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur François THONON en qualité de Président et de Monsieur Georges LIENART en tant que membre effectif.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Georges LIENART

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
DEVALLEE Gilles	DUBOIS Guy
DELNATTE Frédéric	SARTON Laurence
DETIEGE Myriam	BINET Marie-Claire

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
de HEMPTINNE Dominique	SCHOENAERS France	DANS Nicole
PIRON Claude	LEONARD Camille	PUGENGER Serge
François THONON	PIETTE François	
LEMESTREZ Marcel	HUMBLET Guy	
RIGO Michel	MORNARD Jacques	DELREZ Jacques
FRYNS Guillaume	DULAUNOY Jacqueline	
KEPPENNE Gaëtan	MASSET Francis	FRANCOIS Marianne
DAGRAIN Fabrice	ORBAN René	de POTESTA Louis
DELBOUILLE Françoise	CORSWAREN Constant	LE MAIRE Pierre

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

25 MARS 2016


Carlo DI ANTONIO